

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-277

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Cession de parcelle - Rue du Docteur Calmette - CX n°454

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Cession de parcelle - Rue du Docteur Calmette - CX n°454

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rue du Docteur Calmette intègre un petit espace arboré qui ne présente plus d'intérêt public du fait de l'existence à proximité d'un plus grand espace dédié au public.

Le riverain de cette petite parcelle a souhaité s'en porter acquéreur afin de l'intégrer à sa propriété.

Cette parcelle ne présentant aucun intérêt pour la collectivité a été désaffectée et déclassée du domaine public, après enquête publique, par délibération du 21 novembre 2021, sous réserve que le banc et la poubelle de cet espace soient installés en complément des équipements existants sur l'espace vert voisin, et que les deux arbres existants dont les troncs distants de 4 mètres n'empêcheraient pas l'aménagement d'un accès, soient conservés.

Ce terrain a été délimité par un géomètre-expert, et est cadastré section CX n°454 pour une superficie de 120 m².

Un accord a été conclu sur la base de prix de 45,00 €/m² soit la somme de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5 400,00 €), étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par le demandeur.

Un avis de valeur a été délivré par France Domaine.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle CX n° 454 d'une superficie de 120 m² au propriétaire riverain, pour le prix de 5 400,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

2020-79191V0869



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Finances Publiques de la
Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, rue Riffault - BP 70549
86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00
mél. : ddfp86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : SERVANT Valérie

téléphone : 05 49 00 85 73
courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :
Réf Lido : 2020-79191V0869



FINANCES PUBLIQUES

Le 05/01/2021

Le Directeur à

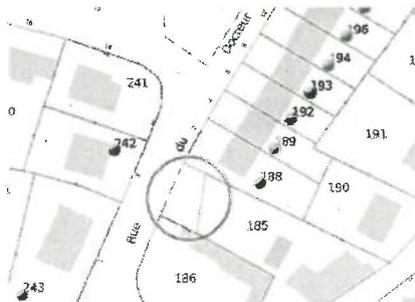
COMMUNE DE NIORT

1 PL MARTIN BASTARD
CS 58755
79 027 NIORT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Espace vert
Adresse du bien : Rue du Docteur Calmette , 79 000 Niort
Valeur vénale : 2 260€ HT soit 20€/m² HT .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Niort
affaire suivie par :

2 – DATE

de consultation : 15/12/2020
de réception : 15/12/2020
de visite : sans
de dossier en état : 15/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle à extraire du Domaine Public au profit d'un riverain .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Niort
Référence cadastrale : Section CX, parcelle 185.
Contenance : 113m² au total
Partie de la parcelle CX 185 pour 113m² à usage d'espace vert et arborée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du (des) propriétaire(s) : Commune de Niort

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UM du PLU de Niort

La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte : habitat, activités, équipements...avec une typologie de bâti variée et non ordonnancée.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 2 260€ HT soit 20€/m² HT .

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de

2020-79191V0869

plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Valerie SERVANT
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune :
NIORT (191)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10773Y
Document vérifié et numéroté le 01/04/2022
A Niort
Par Valérie VIRION
Inspectrice
Signé

PTGC
171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

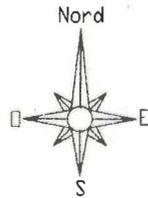
Section : CX
Feuille(s) : 000 CX 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/04/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERTHOME FREDERIC (2)
Réf. : 191000CX454
Le 25/02/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoncé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)





LEGENDE:

- ✕ Borne existante
- ⊙ Borne nouvelle plantée ce jour
- ⊕ Tige métallique plantée ce jour
- Clou d'arpentage planté ce jour
- Représentation cadastrale non garantie
- Limite de division
- Clôture privative
- Limite de bomage
- Mur mitoyen
- Mur privatif
- Haie

COORDONNÉES RGF93 CC47

MAT	X	Y
A	1435154.66	6129906.88
B	1435160.89	6129903.71
C	1435157.92	6129889.32
D	1435156.28	6129890.39
E	1435148.91	6129893.52



Les termes de limites suivants ont été reconnus :
- C, D et E: angles du mur en pierres sèches.

Nature des limites et appartenances:
- C-D-E : délimitation de l'espace public aménagé en espace vert ; limite de fait constatée ce jour sur place au droit du mur en pierres sèches rattaché à la parcelle cadastrée section CX n° 186

Les termes de limites suivants ont été reconnus :
- A et B : angles du soubassement en béton

Nature des limites et appartenances:
- A-B : délimitation de l'espace public aménagé en espace vert ; limite de fait constatée ce jour sur place au droit du soubassement en béton rattaché à la parcelle cadastrée section CX n° 188.

Les termes de limites suivants ont été reconnus :
- B et C: angles du soubassement en béton.

Nature des limites et appartenances:
- B-C: délimitation de l'espace public aménagé en espace vert ; limite de fait constatée ce jour sur place au droit du soubassement en béton rattaché à la parcelle cadastrée section CX n° 185.

AIR & GEO
Aménagement Ingénierie Réalisation
Géomètres-Experts-Fonciers

Résidence JADE
4 Rue Ernest Pérochon - 79000 NIORT
Tél. 05 49 17 24 90 / niort@airegeo.fr

Pour copie conforme